



MAIRIE DE LES ARCS PV du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un le 13 avril à seize heures dix, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Jean-Claude Hugony, les Arcs, sous la présidence de Nathalie GONZALES,

Date de la convocation : mercredi 07 avril 2021

Présents : Mme DIBO, M. BONZI, Mme CHALOPIN, Mme CHARLES, M. CHEVALAZ, Mme DE GREDEL, Mme GROSSI-WAGNER, M. HUDDLESTONE, M. KESTEMONT, M. MELET, Mme SORET, Mme CHALOT-FOURNET, M. DATCHY, M. DOMERGUE, M. FAURE, M. LAMAT, Mme LEQUENNE, Mme ZEGRE

Excusés : BONNAUD Sophie a donné pouvoir à BONZI Laurent, CHAVERNAS Christophe a donné pouvoir à LEQUENNE Fabienne, DURANDO Julien a donné pouvoir à ZEGRE Nadia, FORTERREROL Cindy a donné pouvoir à DOMERGUE Léo, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, VIRQUIN Christelle a donné pouvoir à DIBO Geneviève, COTTE Philippe a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, EDDADSI BARQANE Bouchra a donné pouvoir à CHALOT-FOURNET Christine, POMMERET Olivier a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, ROLFI David a donné pouvoir à FAURE Christophe

En exercice	Présents	Absent	Procurations	Votants
29	19	0	10	29

Secrétaire de séance : Nadia ZEGRE

Procès-verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT
Vie Communale	
21.02.20	Modification du règlement intérieur du conseil municipal
21.02.21	Modification de la formulation du point n°16 de la délibération n°21.01.1 déléguant à Mme le Maire le pouvoir d'agir en justice au nom de la commune.
Finances	
21.02.22	Compte de gestion 2020 Commune
21.02.23	Compte de gestion 2020 Eau Convention
21.02.24	Compte de gestion 2020 Assainissement
21.02.25	Compte administratif Commune - 2020
21.02.26	Compte administratif 2020 - Convention de gestion Eau
21.02.27	Compte administratif 2020 - Convention de gestion assainissement

21.02.28	Bilan des opérations immobilières 2020
21.02.29	Affectation du résultat de fonctionnement 2020
21.02.30	Amortissements 2021
21.02.31	Dotations aux provisions 2021
21.02.32	Fixation des taux d'impôt 2021
21.02.33	Attribution des subventions 2021 aux associations
21.02.34	Convention financière ASA Basket
21.02.35	Convention financière ASA Foot
21.02.36	BP 2021 Commune
21.02.37	Modifications de tarifs communaux : création et révision des tarifs d'occupation temporaire du domaine public
21.02.38	Adoption de la grille tarifaire "Domaines viticoles à vélos"
21.02.39	Approbation de la grille tarifaire "Run and Brunch"
Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier	
21.02.40	Acquisition foncière - parcelles cadastrées section B numéros 155, 161 et 1548 sises lieudit la Plantade de Ste Cécile.
21.02.41	Acquisition foncière des parcelles cadastrées section C numéros 143, 1311, 2174 et 2176 situées lieu-dit le Penteyaou
21.02.42	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
21.02.43	Convention entre la commune et la DPVA relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme opérationnels, demandes relatives aux ERP).
21.02.44	Convention d'adhésion Petites Villes de Demain
21.02.45	Convention d'occupation précaire
21.02.46	Cahier des charges applicable aux autorisations d'occupation temporaire des propriétés communales
Environnement	
21.02.47	Autorisation pour la signature de conventions portant occupation précaire pour dépôt de ruches
Affaires scolaires, Petite Enfance	
21.02.48	Convention de partenariat pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail
21.02.49	Conventions relatives à la mise en place d'un projet éducatif territorial ainsi qu'à la Charte qualité Plan mercredi
21.02.50	Convention de partenariat avec l'Espace R
Ressources Humaines	
21.02.51	Actualisation du tableau des effectifs
Associations, Sport	
21.02.52	Règlement intérieur du Pôle Sénior

Vie Communale

21.02.20 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Vu la délibération n°20.06.67 du 28 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant les modifications nécessaires à apporter au règlement intérieur, notamment à l'article 28 – Bulletin d'information générale ;

Les modifications de l'article 28 - Bulletin d'information générale portent sur :

- l'article L. 2121-27-1 du CGCT vise les communes de 1 000 habitants et plus,
- le délai de remise des textes et photos est porté à 21 jours,
- « le groupe d'opposition » devient « les élus de l'opposition ».

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°20.06.67 du 28 septembre 2020,
- d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.21 - Modification de la formulation du point n°16 de la délibération n°21.01.1 déléguant à Mme le Maire le pouvoir d'agir en justice au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22,

Vu la délibération n°21.01.1 en date du 15 février 2021 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Dans le but d'accroître la lisibilité du point numéro 16 de la délibération visée ci-dessus qui liste les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ; Madame le Maire expose que le paragraphe initialement retenu précisant :

« La liste actualisée des délégations consenties à Mme le Maire par le Conseil Municipal est donc la suivante :

(...)

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction y compris en appel et à l'exception où elle serait attraitée devant une juridiction pénale ; dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile »

doit être remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« La liste actualisée des délégations consenties à Mme le Maire par le Conseil Municipal est donc la suivante :

(...)

°16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par voie amiable, dans les instances intentées en tout ou partie contre elle, devant toutes les juridictions, de droit commun comme spécialisées, en référé comme au fond, et pour tout degré de juridiction, ainsi que de constituer partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € »

Cette nouvelle formulation permet notamment de réaffirmer, avec plus de clarté, la prise en compte du cas où la commune serait attraitée devant une juridiction pénale, tout en permettant la constitution de partie civile. Elle précise également que la délégation vaut dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse mais aussi défenderesse. Enfin, elle tient compte du cas où la commune souhaiterait intervenir volontairement à une procédure.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la modification du point n°16 telle qu'elle est proposée au sein de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Finances

21.02.22 - Compte de gestion 2020 Commune

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment Justifiées,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.23 - Compte de gestion 2020 Eau Convention

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.24 - Compte de gestion 2020 Assainissement

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.25 - Compte administratif Commune - 2020

Sous la présidence de Madame le Maire et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; le conseil municipal examine le compte administratif commune 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés		1 000 000,00		1 898 486,77	-	2 898 486,77
Opérations de l'exercice	7 648 426,36	8 673 966,97	4 109 291,43	3 499 414,84	11 757 717,79	12 173 381,81
TOTAUX	7 648 426,36	9 673 966,97	4 109 291,43	5 397 901,61	11 757 717,79	15 071 868,58
Résultats de clôture	-	2 025 540,61		1 288 610,18	-	3 314 150,79
Restes à réaliser	-	-	1 719 208,90	449 509,23	1 719 208,90	449 509,23
TOTAUX CUMULES	7 648 426,36	9 673 966,97	5 828 500,33	5 847 410,84	13 476 926,69	15 521 377,81
RESULTATS DEFINITIFS	-	2 025 540,61		18 910,51	-	2 044 451,12

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.26 - Compte administratif 2020 - Convention de gestion Eau

Sous la présidence de Madame le Maire et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; le conseil municipal examine le compte administratif commune 2020, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	228 159,46	228 159,46	989 700,76	989 700,76	1 217 860,22	1 217 860,22
TOTAUX	228 159,46	228 159,46	989 700,76	989 700,76	1 217 860,22	1 217 860,22
Résultats de clôture	-	-		-	-	-
Restes à réaliser	-	-	394 237,74			
TOTAUX CUMULES	228 159,46	228 159,46	1 383 938,50	989 700,76	1 217 860,22	1 217 860,22
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	394 237,74		-	-

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.27 - Compte administratif 2020 - Convention de gestion assainissement

Sous la présidence de Madame le Maire et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; le conseil municipal examine le compte administratif commune 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	88 008,52	88 008,52	335 598,77	335 598,77	423 607,29	423 607,29
TOTAUX	88 008,52	88 008,52	335 598,77	335 598,77	423 607,29	423 607,29
Résultats de clôture	-	-		-	-	-
Restes à réaliser	-	-				
TOTAUX CUMULES	88 008,52	88 008,52	335 598,77	335 598,77	423 607,29	423 607,29
RESULTATS DEFINITIFS	-	-			-	-

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à

- nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
 - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.28 - Bilan des opérations immobilières 2020

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2020

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.29 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2020 au budget annuel de la Commune est de 2 025 540,61€.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'affecter l'excédent 2020 soit 2 025 540,61 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01) : 1 325 540,61 €

Investissement (article 1068 F01) : 700 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.30 - Amortissements 2021

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.31 - Dotation aux provisions 2021

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.32 - Fixation des taux d'impôt 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407, et 1636B sexies ;

Vu la loi n°80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du 15 février 2021.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

A partir de cette année, cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département du Var le taux appliqué est celui de 2020 soit 15,49% (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Conformément aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la délibération du Conseil Municipal relative à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties doit mentionner un taux de référence correspondant à la somme du taux de la commune et du taux 2020 du département (transfert de fiscalité)

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 69,69%, inchangée par rapport à 2020,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,69%,

Etant précisé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties tient compte :

- D'une part du taux communal, fixé cette année à 22,20% contre 21,20% en 2020,

Le taux communal est augmenté d'un point, afin de compenser la suppression de la valorisation annuelle des valeurs locatives liées à la taxe d'habitation.

- D'autre part, du taux départemental communiqué par le Préfet soit 15,49%.

La réforme de la fiscalité a pour conséquence la suppression du taux et donc du vote de la Taxe d'Habitation.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux des contributions directes locales pour l'année 2021 figurant dans le tableau ci-dessous où sont mentionnés, pour mémoire, les éléments de 2020 :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Foncier bâti	21,20	37,69
Foncier non bâti	69,69	69,69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 28 voix Pour et 1 Abstention(s) les conclusions de la présente délibération.

21.02.33 - Attribution des subventions 2021 aux associations

Vu les crédits ouverts au budget 2021, section fonctionnement et investissement,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations pour l'année 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions pour l'année 2021, selon le tableau ci-annexé.

Le versement des subventions de fonctionnement se fera à l'article 6574, le versement des subventions d'investissement à l'article 20421 programme 15.

Les subventions d'investissement sont ainsi ventilées :

ASA Basket	34 500 €
ASA Football	42 000 €

Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération ;

M. HUDDLESTONE, président d'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.34 - Convention financière ASA Basket

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu la demande de subvention (Cerfa 12156*05) présentée par l'Athletic Sporting Arcois de Basket s'élevant à la somme de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros),

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière ci-annexée.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention financière annexée ;
- d'approuver la demande de subvention de l'ASA Basket (Cerfa 12156*05).

M. HUDDLESTONE, président d'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.35 - Convention financière ASA Foot

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu la demande de subvention (Cerfa 12156*05) présentée par l'Association Sportive Arcoise de Football s'élevant à la somme de 42 000 € (quarante-deux mille €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière ci-annexée.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention financière annexée ;
- d'approuver la demande de subvention de l'ASA Foot (Cerfa 12156*05).

M. HUDDLESTONE, président d'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.36 - BP 2021 Commune

Arrivée de M. POMMERET qui désormais prend part au vote.

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2021, chapitre par chapitre en fonctionnement et programme par programme en investissement.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 894 192,61 €	7 894 192,61 €
Section d'investissement	5 578 475,00 €	5 578 475,00 €
Total	13 472 667,61€	13 472 667,61 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la balance générale du budget primitif 2021 présenté ci-dessus, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 28 voix Pour et 1 Abstention(s) les conclusions de la présente délibération.

21.02.37 - Modifications de tarifs communaux : création et révision des tarifs d'occupation temporaire du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération N° 16.06.97 du 15 novembre 2016 portant sur les tarifs communaux,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Il est proposé la grille des tarifs communaux suivante dans laquelle ont été rajoutés les tarifs suivants :

- Emplacement périodique (ex : sur la Place Général de Gaulle, Base de loisirs) qui concerne les emplacements sur une période définie ;
- Emplacement évènementiel qui concerne les emplacements ponctuels utilisés lors de l'organisation de manifestations telles que concerts, d'évènements sportifs ou de spectacles ;

Activités	Tarifs journaliers Anciens tarifs	Tarifs journaliers Nouveaux tarifs
Château Morard		
Avec cuisine	428,00 €	428,00 €
Sans cuisine	349,00 €	428,00 €
Cas particulier	182,00 €	182,00 €
Espace Hugony	407,00 €	407,00 €
Sono	46,00 €	46,00 €
Emplacement à l'année	5,70 €	15,00 €
Emplacement régulier avec amplitude horaire courte (ex : camion à pizzas)		
Emplacement périodique (ex : sur la Place Général de Gaulle, Base de loisirs) hors marché hebdomadaire	Tarif non existant	50,00 €
Emplacement évènementiel (concerts, évènements sportifs, spectacles)	Tarif non existant	150,00 €
Droit de place / ml	2,00 €	2,00 €
Terrasse m ²	25,00 €	25,00 €
Forain manège		
1ère catégorie	35,50 €	35,50 €
2ème catégorie	17,70 €	17,70 €
3ème catégorie	13,60 €	13,60 €
Petit cirque de plein air	22,30 €	22,30 €
Petit cirque avec chapiteau	39,60€	39,60€
Grand cirque de plein air	175,85 €	175,85 €
Grand cirque avec chapiteau	351,65 €	351,65 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération 16.06.97 portant sur les tarifs communaux ;
- d'approuver la nouvelle tarification ci-dessus applicable lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 25 voix Pour et 4 Abstention(s) les conclusions de la présente délibération.

21.02.38 - Adoption de la grille tarifaire "Domaines viticoles à vélos"

Considérant la création d'une nouvelle activité touristique sur la commune,

La commune a pour ambition de faire découvrir et visiter les domaines viticoles des ARCS SUR ARGENS avec des vélos à assistance électrique. Les tarifs des prestations sont annexés à la présente délibération.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.39 - Approbation de la grille tarifaire "Run and Brunch"

Considérant la création d'une nouvelle activité touristique sur la commune.

La commune a pour ambition de faire découvrir le village et les commerces à travers une activité sportive : RUN AND BRUNCH (course à pied et repas).

Les tarifs des prestations sont annexés à la présente délibération.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier

21.02.40 - Acquisition foncière - parcelles cadastrées section B numéros 155, 161 et 1548 sises lieudit la Plantade de Ste Cécile

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le courrier du 05 janvier 2021 envoyé par la SAS DOMAINES OTT* proposant à la commune d'acquérir les parcelles désignées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 35 000 euros ;

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	155	la Plantade de Sainte Cécile	1	05	10
	161	la Plantade de Sainte Cécile		33	32
	1 548	la Plantade de Sainte Cécile		59	80
Contenance totale			1	98	22

Considérant l'accord de principe signé le 15 février 2021 par Monsieur Jean-François OTT, représentant de la S.A.S DOMAINES OTT*, au sein duquel cette dernière s'engage à vendre lesdites parcelles à la commune pour un montant de 35 000 euros ;

Considérant le montant de l'acquisition inférieur au seuil fixé par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 imposant la saisine des domaines avant l'acquisition ;

Madame le Maire expose que les parcelles de terre cadastrées section B numéros 155, 161 et 1548, sises lieudit « la Plantade de Sainte Cécile », d'une contenance totale de de 19 822 m² proposées à la vente au prix de 35 000 € sont situées dans le périmètre de protection rapproché du captage de la source de Ste Cécile créé par l'arrêté préfectoral du 30 mars 1990 ;

Les trois parcelles en question bordent le côté Est du périmètre de protection immédiat du captage de la source de Ste Cécile. Dans ce secteur, l'enjeu de protection des eaux souterraines est fort car la pollution de ces eaux est difficilement réversible ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 155, 161 et 1548 d'une contenance de 10510 m², 3 332 m² et 5 980 m² pour un montant de 35 000€ hors frais d'acte ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.41 - Acquisition foncière des parcelles cadastrées section C numéros 143, 1311, 2174 et 2176 situées lieu-dit le Penteyaou

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'accord de vente signé le 01 février 2021 par Mme Auber Sylviane, propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 143, 1311, 2174 et 2176 dans lequel elle s'engage à céder lesdites parcelles à la commune ;

Considérant le montant de l'acquisition inférieur au seuil fixé par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 imposant la saisine des domaines avant l'acquisition ;

Madame le Maire expose que les parcelles de terre cadastrées section C numéros 143, 1311, 2174 et 2176, sises lieudit « Le Penteyaou » constituent un ensemble d'une contenance totale de 5 063 m².

La cession de cet ensemble de parcelles est consentie moyennant le versement d'une somme de 151 000€ en deux temps (75 500 € en 2021 et 75 500 € en 2022), tout en garantissant à Mme Auber Sylviane la possibilité d'occuper le logement sans contrepartie financière jusqu'à la date correspondant au règlement total de la somme.

Les parcelles susmentionnées présentent un intérêt stratégique notamment au regard de leur situation géographique. En effet, elles sont situées en périphérie immédiate de la D91 et jouxtent les parcelles acquises par la commune en arrière-plan du parc Max Carzoli prochainement accessibles depuis le nouveau quartier St Roch.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section C numéros 143, 1311, 2174 et 2176, sises lieudit « Le Penteyaou » pour un montant total de 151 000 euros hors frais d'acte, versé en deux fois et selon les modalités précisées dans le corps de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.42 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu les dispositions des articles L 153-34, R 153-12, L 153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°13.03.57 du 29 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20.08.90 du 23 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation publique, annexé à la présente, qui s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de la présente révision, soit :

- Ouverture d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et avis du public ;
- Mise à disposition du dossier du projet, en version papier, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;

Vu le projet de révision tel qu'annexé à la présente délibération et prêt à être arrêté ;

Considérant que la commune est prête à tirer le bilan de la phase de concertation et arrêter le projet,

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par cette révision :

L'objectif de la révision allégée est de créer un secteur spécifique au projet de développement du Domaine de Font du Broc.

Ce projet permettra de :

- Valoriser le patrimoine architectural du domaine en s'appuyant sur les atouts du site et du territoire : le « tourisme vert », base du tourisme en Dracénie ;
- Répondre aux besoins d'hébergement du site liés à l'activité équestre qui amène beaucoup de monde lors des compétitions de dressage en associant les activités viticole et équestre restant la base et le moteur de l'économie du Domaine et l'activité hôtelière qui va participer au développement économique de l'activité viticole (notoriété, fréquentation du site, restauration...)
- Répondre aux besoins de la Dracénie qui fait état d'un manque d'offre dans l'hôtellerie haut de gamme.

Aujourd'hui, les études relatives au projet et notamment son évaluation environnementale sont terminées et ont abouti à une absence d'impacts réels sur l'environnement compte tenu notamment du fait que le projet s'inscrit dans un espace déjà urbanisé et ou artificialisé.

En effet, le projet de création d'activité hôtelière s'inscrit majoritairement dans le bâti existant et n'impacte pas les espaces cultivés. Les quelques constructions nouvelles nécessaires à la nouvelle activité hôtelière, seront situés en continuité des bâtiments existants et hors espaces agricoles.

Ainsi, compte tenu de l'absence d'impact sur l'environnement, et sur l'activité agricole, il est proposé au conseil municipal de valider ce projet et son périmètre de STECAL, porteur, à terme, de plus de 150 emplois sur la commune et d'arrêter le projet de révision conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, avant sa transmission aux personnes publiques associées, à l'Autorité environnementale (DREAL PACA) et à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturelles, Agricoles et Forestiers du Var.

Par ailleurs, en application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet le projet conformément à l'article 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation et l'approuver tel que présenté en annexe de la présente ;
- d'arrêter le projet de révision annexé à la présente ;
- de dire que conformément au second alinéa de l'article L.153-34 du Code de L'Urbanisme, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, examen auquel le maire est invité à participer ;
- de préciser que le projet de révision arrêté accompagné du procès-verbal de l'examen conjoint État et PPA, ainsi que de l'avis de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF, sera soumis à enquête publique conformément à l'article R 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- de mettre en œuvre la présente délibération et la mandate à l'effet de prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre,
- de dire que la présente délibération sera, conformément aux articles L 132-7, L132-9 du Code de l'Urbanisme, notifiée par Madame le Maire à :
 - Mr le Préfet du Var
 - Mr le Président du Conseil Régional
 - Mr le Président du Conseil Départemental
 - Mr le Président de la CCI
 - Mr le Président de la Chambre d'Agriculture

- Mr le Président de la Chambre des Métiers
 - Mr le Président de la Communauté d'Agglomération de la Dracénie,
 - aux Maires des communes voisines
- de dire que la présente délibération sera :
 - transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Madame le Maire,)
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 28 voix Pour et 1 voix Contre(s) les conclusions de la présente délibération.

21.02.43 - Convention entre la commune et la DPVA relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme opérationnels, demandes relatives aux ERP).

Vu la délibération n°14.06.81 du 21 juillet 2014 ;

Vu la convention du 23 juillet 2014 signée entre la commune des Arcs sur Argens et Dracénie Provence Verdon agglomération relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et de certificats d'urbanisme opérationnels ;

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

La commune étant dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29 mai 2013, le maire est compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables, à l'exception des projets listés à l'article L.422-2 du même code, restant sous la compétence de l'autorité administrative de l'État (le préfet).

La commune, par délibération du 21 juillet 2014 avait délégué la compétence d'instruction aux services de la DPVA, délégation dont les termes ont été définis par convention du 23 juillet 2014.

L'article 11 de ladite convention prévoit une résiliation à l'expiration du délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant des communes et de Dracénie Provence Verdon agglomération. Les organes délibérants ayant été renouvelés suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement de la convention par laquelle la commune des Arcs sur Argens a confié l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est à noter que quelques modifications ont été apportées à la version précédente de la convention, notamment en ce qui concerne la rédaction des avis du maire suite à la prise de compétence de l'Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial urbain (article 4.f), ainsi qu'en ce qui concerne la communication des données numériques par les communes (article 8.b).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe, entre DPVa et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations de travaux dans les établissements recevant du public,
- de l'autoriser à signer ladite convention au nom de la commune,
- de l'autoriser à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.44 - Convention d'adhésion Petites Villes de Demain

Vu la délibération n°21.01.2 du 15 février 2021 approuvant, sur le principe, la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) ;

Considérant la candidature formelle de la commune au dispositif Petites villes de demain transmise aux services préfectoraux le 25 août 2020 ;

Considérant la candidature conjointe des communes de Lorgues, le Muy, Salernes et des Arcs en date du 06 novembre 2020 ;

Considérant le courrier de Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 16 novembre 2020 informant que la candidature des Arcs sur Argens a été retenue pour faire partie des Petites villes de demain ;

Considérant le courrier de M. le Préfet du Var en date du 04 décembre 2020 accompagné d'un modèle de convention d'adhésion ;

Considérant les différents groupes de travail organisés en présence des quatre communes labélisées PVD ;

À la demande des services déconcentrés de l'État, notre commune a travaillé en collaboration avec les communes de Lorgues, le Muy et Salernes afin d'élaborer une seule et unique convention d'adhésion PVD. En effet, l'ensemble de ces communes a fait le choix d'opter pour un pilotage positionné à l'échelle intercommunale. Afin d'assurer une parfaite information auprès du conseil municipal, le résultat du travail de rédaction réalisé est, aujourd'hui, soumis au vote de l'assemblée.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la version intercommunale et définitive de la convention PVD annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion annexée ainsi que les documents nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif « Petites villes de demain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.45 - Convention d'occupation précaire

Vu le permis de construire n°PC 083 004 17 K0001 délivré le 7 mars 2017 pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé et terrasse couverte sur la parcelle cadastrée D 673 ;

Considérant qu'il était spécifié dans l'arrêté de permis de construire que pendant la durée des travaux, l'accès au terrain se fera exclusivement par le sud depuis l'avenue René Cassin ;

Afin de permettre aux bénéficiaires du permis de construire n° PC 083 004 17 K0001 délivré le 7 mars 2017 d'accéder à leur terrain D 673 par le sud pendant la durée des travaux de construction, une portion de la parcelle communale D 1693 sise lieudit Notre Dame, appartenant au domaine privé de la commune, sera mise à disposition des bénéficiaires.

Les lieux mis à disposition seront exclusivement destinés au passage des engins de chantier en vue de la construction de l'habitation autorisée par le permis de construire n° PC 083 004 17 K0001.

À cet effet, il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire et révocable afin de fixer les conditions que le pétitionnaire doit s'engager à respecter.

Il est précisé qu'un état des lieux par huissier en début et fin d'occupation permettra de déterminer les travaux de remise à effectuer ou servira de base pour fixer les indemnités correspondantes aux travaux de ladite remise en état.

La convention est établie à titre gratuit, pour une durée maximale de 1 an.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer la convention d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.46 - Cahier des charges applicable aux autorisations d'occupation temporaire des propriétés communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que pour la bonne gestion de l'occupation du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public

Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires des propriétés communales, à occuper à titre précaire et révocable.

Le cahier des charges sera annexé aux arrêtés de mise à disposition et signés par les demandeurs.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le cahier des charges applicable aux autorisations temporaires des propriétés communales joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Environnement

21.02.47 - Autorisation pour la signature de conventions portant occupation précaire pour dépôt de ruches

Dans le cadre du développement de l'apiculture sur le territoire, la commune souhaite mettre à disposition des apiculteurs (professionnels et/ou amateurs) des parcelles situées en zone naturelle ou agricole.

La présente convention précise notamment :

- la désignation des biens et la durée de mise à disposition,
- les engagements du preneur, tels que l'entretien, le débroussaillage du terrain, le respect de la réglementation de l'activité,
- les conditions techniques particulières (propreté, respect du site...),
- la protection de l'environnement qui se traduit par le respect de la démarche zéro produits phytopharmaceutiques engagée par la commune.

La convention est consentie moyennant le débroussaillage et l'entretien de l'emplacement, ainsi que des interventions pédagogiques afin de sensibiliser le public sur l'aspect environnemental de cette démarche.

Au préalable, la commune mettra en place une procédure de publicité par voie d'affichage et publication sur le site internet de la ville. La sélection sera faite sur différents critères tels que, par exemple, le projet pédagogique qui pourrait être présenté aux élèves des établissements scolaires de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer des conventions portant occupation précaire pour dépôt de ruches, sur le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Affaires scolaires, Petite Enfance

21.02.48 - Convention de partenariat pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail

Étant donné le souhait des écoles de la commune de mettre en place un ENT (Environnement Numérique de Travail) ayant pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, directeurs, parents, services de la ville, partenaires de proximité, etc...) un point d'accès unifié à un ensemble d'outils de communication, de contenus pédagogiques et de services numériques. Considérant le besoin de signer une convention de partenariat avec le D.S.D.E.N. du var (Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale), la mise en place d'un ENT impliquant le transfert et le traitement de données à caractère personnel. Au vu de la directive UE-2016/679 dit « règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel », la commune agit en qualité de coresponsabilité avec les services départementaux de l'éducation nationale pour les écoles publiques mentionnées en annexe et pour les traitements mis en œuvre dans le cadre de l'EN
Considérant la signature d'un contrat de trois ans avec la société PIXEL COOKERS pour l'ENT BENEYLUSCHOOL

La convention de partenariat vise à définir les responsabilités des différents acteurs dans la mise en place d'un projet d'E.N.T. au sein des écoles.

Les principaux objectifs sont :

- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques,
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques,
- L'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative,
- L'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extra-scolaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le D.S.D.E.N. du var (Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale) pour une durée de trois ans
- de l'autoriser à renouveler la signature d'une convention en cas d'un nouveau contrat pour un ENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.49 - Conventions relatives à la mise en place d'un projet éducatif territorial ainsi qu'à la Charte qualité Plan mercredi

Étant donné le souhait de la commune de remettre en place un Projet Éducatif Territorial (PEDT) visant à :

- Mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité, la cohérence et la complémentarité éducative avec les projets d'école et les différentes activités proposées sur le territoire, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.
- Adapter le projet de « la place de l'enfant » aux nouvelles prérogatives de la réforme des rythmes scolaires.
- Donner un meilleur sens au rythme de l'enfant.

Étant donné la volonté de la commune de compléter le PEDT par la mise en place d'une Charte qualité Plan Mercredi ayant pour objet :

- De veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- D'assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- D'inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- De proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Considérant que la convention PEDT a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Projet Éducatif Territorial et la charte qualité Plan Mercredi sont valides pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Le PEDT a été réécrit pour répondre aux attentes de la CAF (Caisse des Allocation Familiales) en termes de tarification des temps périscolaires et de temps d'accueils de loisirs sans hébergement.

Le PEDT permet un assouplissement des taux d'encadrement durant les temps périscolaires de moins de 5 heures par jour à savoir :

- D'un animateur pour 18 élémentaires au lieu de 14
- D'un animateur pour 14 maternels au lieu de 10

Le Plan Mercredi outre le lien qu'il va créer avec les temps d'école, permet l'obtention d'un financement de 0.46 euros par enfant et par heure d'accueil les mercredis. Pour information, dans le cadre de la déclaration à la Caisse d'Allocation Familiales un maximum de 9h par jour peut être déclaré.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT,
- de l'autoriser à signer la Charte Plan Mercredi,
- de l'autoriser à signer le PEDT,
- de l'autoriser à signer le renouvellement de ces documents lors de leurs arrivées à terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.02.50 - Convention de partenariat avec l'Espace R

Étant donné l'ouverture d'une ressourcerie dénommée « Espace R » créée par l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) suite à l'appel à projet de la CAF (Caisse d'allocation familiales) en décembre 2019 et ayant pour objectifs :

- de lever les freins à la participation des enfants et jeunes aux séjours et projets d'engagement proposés par les structures de loisirs et qui nécessitent du matériel spécifique,
- d'encourager la diversité des offres de loisirs et de séjours en dotant les porteurs de projets de moyens matériels variés les incitant à investir d'autres thématiques ou programmer davantage d'offres,
- d'encourager l'innovation, la prise en main de nouveaux outils, et la valorisation des différents projets portés par les structures d'accompagnement des enfants et des jeunes,
- de mutualiser les équipements et réduire les dépenses de « petit matériel » fléchées dans la plupart des demandes de subventions de fonctionnement, dans une logique de développement durable,
- d'encourager la logique d'entraide et de réseau entre les différents acteurs jeunesse du territoire varois,

- de valoriser le rôle de la Caf dans le développement des politiques de jeunesse à travers un équipement innovant à compétence départementale -Favoriser la formation des acteurs du champ du loisir.

Considérant l'opportunité pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et le pôle ados de la commune de pouvoir avoir accès à un certain nombre de matériel de manière gratuite et ainsi proposer aux publics accueillis de nouvelles activités.

Afin de pouvoir profiter du matériel mis à disposition., la commune doit signer une convention cadre de partenariat avec « l'Espace R » représenté par le président de l'UFOLEP du Var

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer des conventions avec « l'Espace R »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Ressources Humaines

21.02.51 - Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant la délibération en date du 17 décembre 2020, modifiant le tableau des effectifs,

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, en validant le tableau des effectifs présenté, dans lequel est mentionné sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'emploi est positionné.

L'actualisation du tableau des effectifs porte sur deux points :

1. La création d'un emploi non permanent

La collectivité souhaite redynamiser son centre-ville tout en respectant l'environnement, afin de répondre aux enjeux actuels et futurs. Pour atteindre cet objectif, elle a candidaté au programme « petites villes demain », auquel elle a été retenue.

Pour mettre en œuvre ce projet rapidement, en collaboration avec l'agglomération dracénoise, il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie B, au grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, selon l'avancée du projet.

2. La révision du taux horaire des vacataires

La collectivité pour faire face à des recrutements ponctuels, s'était dotée de 6 postes de vacataire. En raison du reclassement indiciaire de janvier 2021, il est nécessaire de réviser leur taux horaire. Ces taux correspondant à des indices majorés seront automatiquement révisés selon la réglementation en vigueur.

- 5 vacataires seront payés sur la base du taux horaire correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'adjoint technique ou d'animation (échelle C1)
- 1 vacataire sera payé sur la base du taux horaire correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (échelle C2)

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de créer au tableau des effectifs l'emploi non-permanent susvisé,

- de prévoir et inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'approuver la présente actualisation du tableau des effectifs annexée à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Associations, Sport

21.02.52 - Règlement intérieur du Pôle Senior

Considérant de la création du pôle senior à partir de 50 ans,

La commune crée un pôle senior pour les personnes de 50 ans et plus. Ce pôle senior rassemblera ses membres à travers diverses activités culturelles et sportives.

Un règlement intérieur doit être créé pour définir les modalités de fonctionnement.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le règlement du pôle senior annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

La séance est levée à 19h25.